

Publié le 29-04-2024

**COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cesny-aux-Vignes sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Ann BAUGAS, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, MM. Eric MARGERIE, Eric DUVAL, Stéphane AMILCAR (départ à 20h13), Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET (arrivée à 19h08), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, M. Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, M. Matthieu PICHON, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), M. Thomas LEROY, Mmes Marianne TURPIN, Nathaly MONROCC (pouvoir à Régine ENEE), Florence SERANDOUR (pouvoir à Didier LEMONNIER), Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, William HERFORT, Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL) et Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Didier LEMONNIER

Date de convocation :
18.04.2024
Date d'affichage
18.04.2024

Nombre de conseillers :
En exercice 39
Présents 27
Titulaires 27
Suppléants 0
Pouvoirs 4
Votants 31
19h08 Arrivée titulaire +1
Votants 32
20h13 Départ titulaire -1
Votants 31

Quorum 20

Délibération n° 2024 / 61

Objet : FINANCES - Irrécouvrabilité de la dette / Admission en non-valeur

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir à leur paiement.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

« Admissions en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

« Créances éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le comptable public de la collectivité a présenté, pour apurement, la liste des créances irrécouvrables.

Vu les listes présentées, il est proposé d'admettre en non-valeur (article 6541) les listes suivantes :

- Budget annexe « complexe aquatique » - 88601 : n°6697908633/2023 pour un montant de 208,27 €,
- Budget annexe « assainissement » - 88603 : n°6697300033/2024 pour un

montant de 1250,00 €,

- Budget annexe « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » - 88607 : n°6604040833/2023 pour un montant de 12,32 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Décide d'admettre en non valeur :

- Budget annexe « complexe aquatique » - 88601 : n°6697908633/2023 pour un montant de 208,27 €,
- Budget annexe « assainissement » - 88603 : n°6697300033/2024 pour un montant de 1250,00 €,
- Budget annexe « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » - 88607 : n°6604040833/2023 pour un montant de 12,32 €.

Mme ARRUEGO indique que la commune a voté, à la demande de la trésorerie, un seuil minimal pour ne plus voter les admissions en non-valeur sur de faibles sommes.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Didier LEMONNIER



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr